



Droit de frere soeur et père d'un frère décédé

Par **perleminouse_old**, le **02/09/2007** à **14:07**

Bonjour, mon frère aîné vient de décéder dernièrement et sa compagne avec qui il ne s'est jamais marié et n'a contracté aucun pacte vient de me préciser qu'il avait quelques économies et un compte bancaire auquel elle n'a pas accès. L'organisme bancaire lui a précisé que sa sœur et son frère étaient concernés. Notre père qui est toujours vivant et remarié pour la 3ème fois est toujours vivant. Il a rejeté ce fils depuis 20 ans et n'a pas voulu être contacté d'une façon ou d'une autre par lui. Mon frère et moi, même régime. Je pense qu'il est également héritier. Que dois-je faire ? Quels sont exactement nos droits ? Merci de votre réponse

Par **Upsilon**, le **03/09/2007** à **13:52**

Bonjour et bienvenue sur notre site ! Tout d'abord, la compagne de votre frère n'a malheureusement aucun droit sur la succession et c'est pour cela que les comptes sont bloqués. Les personnes concernées sont effectivement les parents, et les frères et sœurs. Dans votre cas, je vous conseille vivement de faire appel à un notaire afin de prendre en charge la succession. Il vous conseillera de demander à votre père de renoncer à la succession, ou bien de délivrer un mandat donnant tout pouvoir à l'office du notaire afin de mener à bien la succession. Si votre père refuse tout ceci, et fait obstacle au bon déroulement de la procédure, il faudra engager une procédure judiciaire. (Mais je ne pense pas que vous aurez à en arriver jusque-là.) Cordialement, Upsilon.

Par **perleminouse_old**, le **03/09/2007** à **23:08**

Bonsoir Epsilon,
Merci beaucoup de votre réponse
celà conforte et précise ce que je vais
faire
Cordialement
Ann RENAUD